



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-071

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement « dépendance »
pour l'année 2024**

**SAJ Alzheimer « Les Tournesols »
Annexée à l'EHPAD Les Floralties
ST-GENIX-SUR-GUIERS
73240 ST-GENIX-LES-VILLAGES**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 789 963

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 29 mars 2023 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;
- VU L'annexe activité de l'accueil de jour Les Tournesols à Saint Genix les Villages déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2023 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité de la section d'accueil de jour *Les Tournesols* est de 6 places

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240507-2024-ETSPA-071-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Article 2 - Tarification 2024 :

<i>Section d'accueil de jour</i>	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Journée complète Demi-journée avec repas Demi-journée sans repas	43,76 € 33,31 € 27,31 €	applicable au 1 ^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	26 126,51 €	versée par 1/12 ^e

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'accueil de jour, à compter du 1^{er} mai et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, est fixée comme suit :

- journée complète : 11,65 €,
- demi-journée avec repas : 8,01 €,
- demi-journée sans repas : 3,64 €.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le - 7 MAI 2024

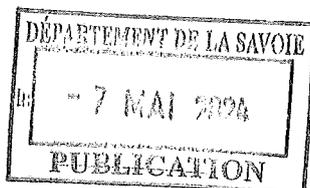
Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

- 7 MAI 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240507-2024-ETSPA-071-AR
Date de réception préfecture : 07/05/2024